



Application de la loi t.e.p.a.

Par **lapierre_old**, le **06/11/2007** à **23:06**

bonjournavant tout :rn- mon entreprise compte plus de 20 salariésrn- mon entreprise suit la convention collective "services de l'automobile"rnles données :rnmon salaire en septembre :rn162.50h à 9.35€/h donc 1520€.rneures supplémentaires payées à 11.69€/hrnmon salaire d'octobre :rn151.67h à 9.20€/h donc 1395.45€.rnplus 10.83h à 11.50€/hrneures supplémentaires payées à 11.50€/hrnma question est longue.rnmon patron a t'il le droit de baisser mon taux horaire en me disant qu'il applique la loi T.E.P.A. ?rnpuis-je faire quelque chose pour garder mon ancien taux?rnmerci d'avance pour vos reponses.

Par **Pierre**, le **07/11/2007** à **07:49**

Bonjour,rnLa modification du salaire doit **nécessairement** être précédée de l'accord du salarié (jurisprudence constante) même si elle est minime. De plus il est interdit (sauf difficultés économiques) de revoir un salaire à la baisse !rnVous êtes en droit d'exiger le même salaire (même taux horaire) qu'en septembre (même si pour les heures supplémentaire vous y gagnez car vous ne payez plus d'impôts).